

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-345

COMMANDE PUBLIQUE DURABLE
VENTE DE DIVERS VÉHICULES SUITE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34756-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2F 27 D0 EA 4C 8F BE 75 E9 E5 A6 80 68 3D AB A6
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499472>

Par délibération n° 12-353 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Commune de Martigues a approuvé la mise en place par la société "Agora Store" d'une plateforme de vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et matériels communaux devenus obsolètes.

Le montant de la dernière mise en vente aux enchères ayant dépassé le seuil de 4 600 €, limite autorisant le Maire à décider seul et par délégation du Conseil Municipal de l'aliénation de biens mobiliers, il appartient donc à l'Assemblée délibérante d'autoriser la vente des véhicules ci-dessous exposés :

Désignation du matériel	Enchères				Acquéreur		Année d'achat
	Début des enchères	Prix initial TTC	Fin des enchères	Prix enchéri TTC	Société	Adresse	
BALAYEUSE SCHMIDT SWINGO 200	17/04/2024	500 €	21/05/2024	5 066 €	MGAV	19 avenue de la Lardière 13220 Châteauneuf-les-Martigues	2014
CAMION GRUE IVECO	26/04/2024	8 000 €	5/07/2024	12 415 €	GARAGE JAROUSSE VELAY TP	ZA de Nolhac 43350 Saint-Paulien	2012
PEUGEOT 2008 NON ROULANT	23/08/2024	500 €	15/09/2024	5 203 €	MF AUTOS	193 avenue Henri BARBUSSE 93700 Drancy	2020
RENAULT TRAFIC	27/09/2024	500 €	15/10/2024	8266 €	GROUPE GIRARD	239 chemin Paul COURTIN 30560 Saint-Hilaire de Brethmas	2004
TOTAL				30 950 €			

Considérant que le montant des enchères a dépassé la somme de 4 600 € autorisant le Maire à conclure seul la vente d'objets mobiliers,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-353 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la mise en place par la Société "AGORA STORE" d'une plateforme de vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et matériels communaux devenus obsolètes auprès de la Direction de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 26 novembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les montants définitifs des enchères en ligne des véhicules municipaux ci-dessus désignés,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à la vente de ces véhicules.

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, Fonction 020213, Nature 0402.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34756-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2F 27 D0 EA 4C 8F BE 75 E9 E5 A6 80 68 3D AB A6
 Publié le : 23/12/2024
 Par : Gaby CHARROUX, Maire
 Document certifié conforme à l'original
 <https://publiact.fr/documentPublic/499472>

Page 3/3